COMMUNE DE LOUVERNÉ

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 30/09/2026

N° PC 53 140 2600033

Par :	**SCI de la Vallée**
Demeurant à :	**5 rue Denis papin** **35950 LOUVERNE**
Représenté par :	**BERTIN Sébastien**
Pour :	**Extension d'un bâtiment d'exploitation comprenant un atelier.** **Extension des bureaux et aménagement d'un local stockage.**
Sur un terrain sis à :	**9 rue Denis Papin** **53950 Louverné** **ZD 0070, ZD 0071, AA 0032, AA 0033, AA 0036 - Superficie du terrain 13817 m²**

Surface de plancher : 397 m²

Destination : Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UEm,
Vu l'avis de SAUR en date du 01/10/2026,
Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, en date du 08/10/2026,
Vu l'avis favorable assorti d'observations du service départemental d'incendie et de secours en date du 09/10/2026,
Vu l'avis du gestionnaire de voirie de Laval Agglomération en date du 03/11/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 -
Le permis de construire est accordé.

ARTICLE 2 -
Les observations du rapport du service d'incendie et de secours ci-annexé seront respectées.

TAXE
En application du décret du 25/01/2012 relatif à la réforme sur la fiscalité de l'aménagement, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement dont l'assiette et le recouvrement seront mis en œuvre par les services de l'Etat.

ACHEVEMENT DE TRAVAUX
A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux à l'autorisation délivrée doit être adressée à la mairie.

LOUVERNE, le 12/11/2026

Le Maire, Patrick PAVARD

MAIRIE DE LOUVERNÉ (MAYENNE)

Mise en ligne le 16.11.26

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 01/10/2026

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été notifié au demandeur et transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission au préfet a été effectuée.
  Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.
- dans le cas d'une décision de non-opposition à déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée ou a été tacitement acquise.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée et a été transmise au Préfet. En cas de permis de démolir tacite, vous pouvez commencer vos travaux quinze jours après la date à laquelle il est acquis.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir :

- d'une part : adressé au maire, en trois exemplaires, une déclarations d'ouverture de chantier établie conformément au modèle de déclaration Cerfa n° 13407, disponible à la mairie ou sur le site internet officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr;
- d'autre part : réalisé un affichage de l'autorisation sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Ce panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :

a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner : « *Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).* »

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'autorisation d'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme, dans le délai **d'un mois** à partir de sa notification (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

© DICT.fr Réponse - PC0531402600033 - 9 rue Denis Papin 53950 Louverné - 01/10/2026

SAUR SERVICE URBANISME
21 rue Anita Conti
56000 VANNES
Tél. : 0974193100
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

Louverné
53950 LOUVERNE

N/Ref : **PC0531402600033**
Date de réception de la demande : **01/10/2026**
Date d'envoi de la réponse : **01/10/2026**
Adresse du projet : **9 rue Denis Papin 53950 Louverné**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000ZD0070**

Le 01/10/2026

Objet : **Permis de construire - Eau potable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0531402600033 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable : passe au droit du projet.
Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Le réseau d'assainissement : passe dans le projet.
Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

ATTENTION : Présence d'une canalisation d'assainissement collective sur la parcelle, prendre contact avec SAUR (reperage.csp@saur.com) pour prévoir un repérage avant les travaux de l'accès du terrain et Avis favorable sous réserve de l'implantation du projet au minimum à plus de 3 m de la conduite.

Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour toute demande de raccordement ,merci de contacter le service des eaux de Laval Agglomération 02 43 49 43 11

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

© DICT.fr Réponse - PC0531402600033 - 9 rue Denis Papin 53950 Louverné - 01/10/2026

PASCAUD Lucie

Signature certifiée Sogelink

Légende

AEP & IRR

- A planimétrique
- B
- C
- Exemption classe A
- Eau potable hors service
- A planimétrique
- B
- C
- Exemption classe A
- Irrigation hors service
- Bâche
- Production avec traitement
- Puits
- Regard
- Réserve incendie
- Réservoir au sol
- Réservoir enterré
- Réservoir semi-enterré
- Réservoir sur tour
- Station de pompage
- Station de surpression
- Borne de puisage monétique
- Borne fontaine
- Bouche d'incendie en bout
- Bouche d'incendie en té
- Bouche de lavage en bout
- Bouche de lavage en té
- Compteur de production
- Compteur de sectorisation
- Compteur export
- Compteur import
- Débitmètre
- Micro ventouse
- Poste de soutirage
- Poteau d'incendie en bout
- Poteau d'incendie en té
- Potelet de protection cathodique
- Prise de potentiel
- Puisard
- Purge
- Réducteur de pression
- Régulateur de débit
- Régulateur de pression amont
- Régulateur de pression amont/aval
- Régulateur de pression aval
- Vanne asservie
- Vanne de branchement
- Vanne de pi
- Vanne de sectionnement / b,a,c
- Vanne de sectionnement / regard
- Vanne de survitesse
- Vanne en attente de bout
- Vanne en attente de dérivation
- Vanne fermée condamnée
- Vanne normalement fermée
- Vanne réglée
- Ventouse
- Vidange

EU & EP

- A planimétrique
- B
- C
- Exemption classe A
- Assainissement hors service
- A planimétrique
- B
- C
- Exemption classe A
- Pluvial hors service
- Station d'épuration
- Lagune
- Poste de relevage
- Avaloir
- Avaloir à grille
- Bassin de rétention
- Canal de mesure
- Carré borgne
- Carré visitable
- Carré visitable à grille
- Chambre de détente
- Chasse
- Dégrilleur
- Dessableur
- Déversoir d'orage
- Exutoire
- Rond borgne
- Rond visitable
- Rond visitable à grille
- Tampon/avaloir
- Débitmètre
- Té de curage
- Vacuomètre
- Vanne
- Vanne à guillotine
- Vanne à manchon
- Vanne murale
- Ventouse
- Vidange

Explications de lecture



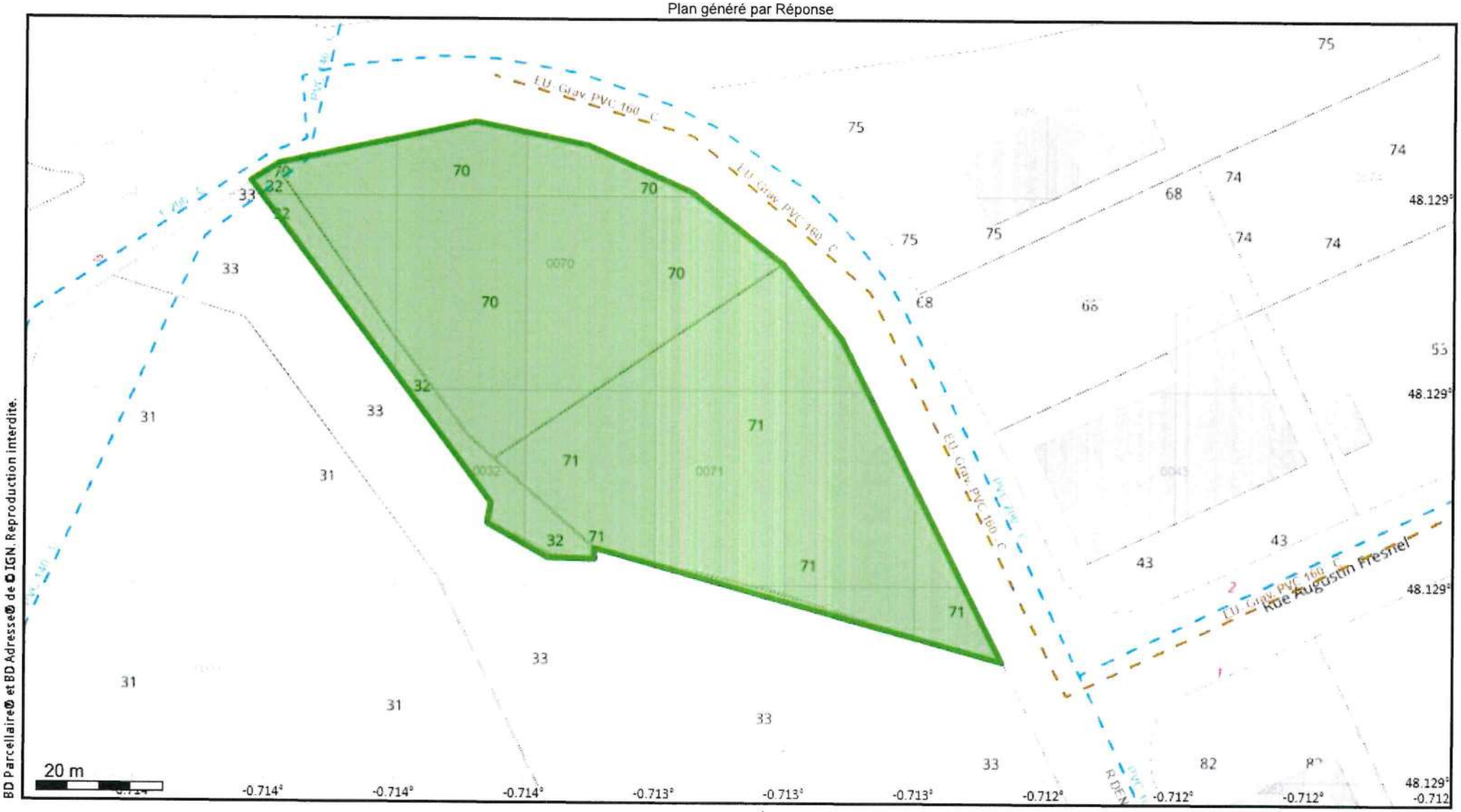
Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.



Eaux potable, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.

Plan généré par Réponse



BD Parcellaire© et BD Adresse© de © IGN. Reproduction interdite.

Légende :
Voir page annexe

Échelle 1:800
Classe : Voir légende
Catégories d''ouvrage : NR
N° consultation :
Adresse : 9 rue Denis Papin 53950 Louverné
Référence chantier : PC0531402600033
Carroyage : WGS 84 - EPSG:4326

Édité le 01/10/2026

saur France

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : LE BOURSICAUD Tanguy
Téléphone :
Mél :
tanguy.leboursicaud@culture.gouv.fr

La Conservatrice régionale de l'archéologie

à

LAVAL AGGLOMERATION - SERVICE DROIT DES SOLS

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement
Références : 9 rue Denis Papin LOUVERNE Mayenne
PC 053140 26 00033
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 01/10/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Nantes
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La Directrice régionale des affaires
culturelles
et par subdélégation

Signé électroniquement par
Isabelle BOLLARD-RAINEAU
Le 08/10/2026 à 17:15

Isabelle BOLLARD-RAINEAU
La conservatrice régionale de
l'archéologie

Copie au demandeur :
SCI de la Vallée représenté(e) par BERTIN Sébastien
5 rue Denis Papin
35950 LOUVERNE

PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE

Liberté
Egalité
Fraternité

Affaire suivie par : Lieutenant Arnaud PIGREE

Réf. : n° D-2026-001997 SDIS/PREVEN/AP/BL

Laval, le 8 octobre 2026

Le directeur départemental
du service d'incendie et de secours

à

Monsieur le président
de LAVAL AGGLOMERATION
Direction urbanisme
Service urbanisme réglementaire
1 place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX

Objet : Sécurité contre l'incendie - Demande de permis de construire - SCI DE LA VALLEE - M. BERTIN Sébastien - 9 rue Denis Papin - Projet de construction de deux extensions à un bâtiment existant à usage d'atelier.
Commune de : **LOUVERNE.**

Référ : Votre transmission par voie dématérialisée en date du 1er octobre 2026.
Dossier n° PC0531402600033.

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

I - DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction de deux extensions à un atelier existant (« Les ateliers du Poids Lourd 53 »). La première construction est une extension de 192 m² dans le prolongement de l'atelier existant. La seconde, d'une surface de 124 m², se développera en lien avec les locaux administratifs actuels et comprendra des bureaux ainsi qu'un magasin.

La défense extérieure contre l'incendie de ce projet est actuellement assurée par une ceinture de 3 poteaux d'incendie situés à moins de 200 m.

II - REGLEMENTATION

Cet établissement est soumis aux dispositions du code du travail, 4ème partie - « santé et sécurité au travail » et plus particulièrement livre 1er titre II et titre IV pour sa partie législative « principes généraux de prévention » « information et formation des travailleurs » et son livre II titre 1er et titre II pour sa partie réglementaire « obligations du maître d'ouvrage » « obligations de l'employeur » (loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 et décret n° 2008-244 du 7 mars 2008).

.../...

Tél : 02-43-59-16-26
Mél : prevention@sdis53.fr
Service départemental d'incendie et de secours
Groupement formation, opérations et prévention
Service prévention des risques
22 rue de l'Eglanière - CS 60533 - Saint-Berthevin - 53005 Laval Cedex

L'avis du service départemental d'incendie et de secours relève exclusivement des dispositions réglementaires suivantes :

- article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie ;

- arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5) ;

- arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

III - OBSERVATIONS

1 - Veiller à ce que l'établissement ait une façade accessible par une voie « engins ». La voie d'accès à cette façade devra avoir les caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée : 3 m (bandes réservées au stationnement exclues),
- force portante : 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- rayon intérieur minimum : 11 m,
- surlargeur : $\frac{15}{R}$ si R inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure : 15 %.

2 - Veiller à ce que les performances hydrauliques des hydrants soient conformes à la norme NF S 62-200 (débit unitaire de 60 m³/h sous une pression résiduelle de 1 bar).

IV - AVIS

Au regard des observations énoncées ci-dessus, j'émets en ce qui me concerne un **AVIS CONFORME** aux règlements.

Par autorisation du directeur départemental
du service d'incendie et de secours,
le chef du groupement formation, opérations et prévention,



Commandant David MANSON

Laval, le 03 NOV. 2026

Le Président de Laval Agglomération

à

-LAVAL AGGLOMÉRATION
Service Droit des Sols

Direction Générale Adjointe
Transitions écologiques au quotidien
Dossier suivi par Thomas FOUCAULT
Tél. : 02.43.49.86 23
N/Réf. : JG/TF/CG/2026-49

AUTORISATION D'URBANISME
Avis du gestionnaire de voirie au service instructeur

Commune :	**LOUVERNÉ**
Zone :	**ZA de Pont Martin**
Demandeur :	**SCI de la Vallée** **5 rue Denis Papin** **53950 LOUVERNÉ**
Adresse des Travaux :	**9 rue Denis Papin** **53950 LOUVERNÉ**
N° du Dossier :	**PC 53 140 2600033**
Observations :	**Pas d'impact sur voirie communautaire**

- **Tout aménagement sur le domaine public fera l'objet d'une validation des Services Urbains et Infrastructures de LAVAL Agglomération suivant les plans d'exécution.**

Le Directeur Voirie et Éclairage Public

LAVAL AGGLOMERATION CS 60809 - 53008 Laval cedex

Jérôme GASTELLIER

Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

T 02 43 49 46 47
F 02 43 49 46 50
laval-agglo@agglo-laval.fr

www.agglo-laval.fr

AHUILLÉ — ARGENTRÉ — BEAULIEU-SUR-OUDON — BONCHAMP — BOURGON — CHÂLONS-DU-MAINE — CHANGÉ — ENTRAMMES — FORCÉ — LA BRÛLATTE
LA CHAPELLE-ANTHENAISE — LA GRAVELLE — LAUNAY-VILLIERS — LAVAL — LE BOURGNEUF-LA-FORÊT — LE GENEST-ST-ISLE — L'HUISSERIE — LOIRON-RUILLÉ
LOUVERNÉ — LOUVIGNÉ — MONTFLOURS — MONTIGNÉ-LE-BRILLANT — MONTJEAN — NUILLÉ-SUR-VICOIN — OLIVET — PARNÉ-SUR-ROC — PORT-BRILLET
ST-BERTHEVIN — ST-CYR-LE-GRAVELAIS — ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX — ST-JEAN-SUR-MAYENNE — ST-OUËN-DES-TOITS — ST-PIERRE-LA-COUR — SOULGÉ-SUR-OUETTE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne
Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse
Date d'émission de l'accusé de réception : 2026-11-14(GMT+1)
Nombre de pièces jointes : 17 - (16,87 Mo)
Nom émetteur : Louverne - commune
N° de SIREN : 215301409
Numéro de l'arrêté : Arrêté-PC5314026000331
Identifiant de l'arrêté : LE4-ZWV-012
Version dossier : 18
Identifiant du dossier : LMQ-0MV-644
N° de la demande: PC0531402600033
Identifiant de la décision : LMQ-D3Z-XJ2
Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - 9 rue Denis Papin 53140 Louverné [ZD 0070+], N° PC0531402600033, (Accord)
Nature de l'acte : Actes individuels
Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Identifiant @ctes : 053-215301409-20261114-261114010557968-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- LE4-ZWV-012 - Arrêté - PDF
- L47-DPY-0JM - Demande (Formulaire PC 13409) - PDF
- K87-314-N6W - Demande (Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement) - PDF
- K87-314-N6G - Demande (Attestation de respect de la réglementation thermique) - JPG
- L02-PZ8-QVP - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- LZ8-4Z1-QJ3 - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche) - PDF
- KNV-XM8-452 - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain) - JPG
- O3E-2Y4-JWD - Demande (Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier) - PDF
- OX2-Z7G-9J4 - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- L5R-178-XJG - Demande (Plan des façades et des toitures) - PDF
- L6R-31Z-8JX - Demande (Plan en coupe du terrain et de la construction) - PDF
- L47-DPY-0JV - Demande (Autre à préciser) - PDF
- KNV-XM8-450 - Demande (Autre à préciser) - PDF
- LZ8-4Z1-QJQ - Demande (Autre à préciser) - PDF
- L6R-315-NJ0 - Avis (Gestionnaire de réseaux de voirie) - PDF
- KRQ-0V8-ZGW - Avis (Service départemental d'incendie et de secours) - PDF
- OQQ-63P-X81 - Avis (Document lié à un avis) - PDF